

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **29 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1471**

commune (s) : Bron

objet : Dissolution de la copropriété située 12, rue Marcel Bramet - Echange sans soulte avec M. Roger Terrier de parcelles de terrain situées à la même adresse

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 22 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Blein, Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Imbert A (pouvoir à M. Assi), Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Barge, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Lebuhotel.

**Bureau du 29 mars 2010**

**Décision n° B-2010-1471**

commune (s) : Bron

objet : **Dissolution de la copropriété située 12, rue Marcel Bramet - Echange sans soulte avec M. Roger Terrier de parcelles de terrain situées à la même adresse**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis par voie de préemption, pour le projet de renouvellement urbain sur le quartier du Terraillon, le lot n° 2 d'une copropriété composée de deux lots et située 12, rue Marcel Bramet à Bron.

Il s'agit :

- d'une maison d'habitation,
- d'un garage attenant,
- de dépendances en sous-sol,
- d'un local commercial et des 909/1630 de la propriété du sol et des parties communes générales de la copropriété et notamment du terrain, le tout sur une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 74 de la section B.

Dans le cadre du projet, le bien acquis est plus particulièrement concerné par le tracé de la voirie de désenclavement du quartier, qui va de la place Jean Moulin jusqu'à l'école Pierre Cot et qui passe sur le lot n° 2 de la parcelle de terrain ci-dessus mentionnée.

Pour la mise en œuvre de ce projet, monsieur Roger Terrier, propriétaire du lot numéro 1, cèderait à la Communauté urbaine une superficie d'environ 92 mètres carrés (indiquée au plan annexé).

En échange, la Communauté urbaine cèderait à monsieur Roger Terrier une parcelle d'une superficie d'environ 82 mètres carrés (indiquée au plan annexé).

Dans le dossier qui est présenté au Bureau, cet échange qui aurait lieu sans soulte, est admis par France Domaine.

Le bâti sera démoli et un mur de 1,80 mètre, enduit sur les deux faces, sera reconstruit aux nouvelles limites (du point A au point B sur le plan annexé) et restera entière propriété de monsieur Roger Terrier.

L'ensemble des travaux a été estimé à 225 580 € et se décompose comme suit :

- mur : 25 000 €,
- désamiantage du bâti : 125 580 €,
- déconstruction : 75 000 €.

Il est demandé au Bureau d'autoriser dès à présent monsieur le Président à déposer, le moment venu, une demande de permis de démolir ainsi qu'une déclaration de travaux.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il convient de procéder à la dissolution de la copropriété pour obtenir deux propriétés distinctes. Pour ce faire, un document établi par un géomètre déterminera la partie revenant à chacun.

Les frais de géomètre ont été estimés à 2 200 € et les frais d'actes notariés sont à la charge de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le dossier concernant la dissolution de la copropriété située 12, rue Marcel Bramet et l'échange avec monsieur Roger Terrier de parcelles de terrain situées à la même adresse.

**2° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer la demande de permis de démolir et la déclaration de travaux précitées ainsi qu'à signer tous les actes y afférents,

b) - signer l'acte authentique de dissolution de la copropriété et l'acte d'échange à intervenir.

**3° - Cet échange** ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 33 622,32 € en dépenses : compte 213 200 - fonction 824, et en recettes : compte 775 300 - fonction 824 - opération 0827,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 3 704,06 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 213 200 - fonction 824 - opération 0827,

- pour la soulte non payée de 3 654,60 € en dépenses - compte 213 200 - fonction 824 et en recettes : compte 132 800 - fonction 824 - opération 0827,

- différence sur réalisation : 26 263,66 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

**4° - Les montants** en dépenses comme en recettes seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010.

Pour les frais d'actes notariés à hauteur de 1 300€ - compte 213 200 - fonction 824 - opération 0827, la dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0827 du 21 juin 2005 pour 41 872 197 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2010.**